Commune
d'Uttwiller

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

République Française
Département du Bas Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

Uttwiller,
le 1er juin 2023

Arrêté d'autorisation de vente de marchandises au déballage

Le Maire de la Commune de UTTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

VU la demande préalable d'autorisation du 30 mai 2023 d'organiser un vide-maison dans sa propriété sise 1 rue d'Ingwiller à UTTWILLER, adressée à la mairie par Mme Martine BALTZER.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE

ARTICLE 1

Le samedi 17 juin 2023 de 9 heures 30 à 17 heures 30, Mme Martine BALTZER est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide-maison au 1 rue d'Ingwiller à UTTWILLER.

✉ :
Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎
03.88.70.72.47
mairie.uttwillern@wanadoo.fr

Commune d'Uttwiller

ARTICLE 2

Le permissionnaire autorisé à effectuer ladite vente devra respecter les consignes de sécurité énumérées ci-dessous :

- L'utilisation du domaine public à des fins d'exposition de marchandise ou de publicité sur l'événement est interdite.
- Respect du couloir de sécurité/ voie de circulation d'une largeur de 3 mètres minimum afin de permettre la progression des véhicules dans la rue d'Ingwiller à toute heure du jour et de la nuit (véhicules de secours, d'intervention, riverains).
- La circulation des piétons et/ou des personnes à mobilité réduite devra être maintenue à toute heure de la journée.

ARTICLE 3

La permissionnaire est informée que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile conformément aux articles R.310-8 et 310-19 du code du commerce.

ARTICLE 4

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Uttwiller, le 1er juin 2023

Le Maire,

Roland KOENIG

✉ : Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER

☎ 03.88.70.72.47

03.88.70.72.47

mairie.uttwiller@wanadoo.fr